

**COMITE SYNDICAL DU 10 février 2025****Compte rendu de comité ordinaire**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt du mois de janvier à Mas Blanc des Alpilles, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux (SiVVB) s'est réuni en session ordinaire, à dix-sept heures trente, à la salle des associations de Mas Blanc des Alpilles et suivant la convocation en date du 29 janvier 2025.

Etaient présents :

Michel **BARAT** suppléant (EYRAGUES),
Jean Benoît **HUGUES** (LES BAUX DE PROVENCE)
Jean-Jacques **BOUISSON** (MAILLANE)
Laurent **GESLIN** (MAS BLANC DES ALPILLES)
Laurent **LAFFITTE** (MAUSSANE)
Jean Pierre **FRICKER** (MOURIES)
Jean-Denis **SANTIN** (LE PARADOU),
Elisabeth **RABOUIN** (SAINT ETIENNE DU GRES),
Serge **MANNONI** (TARASCON),

Absents excusés :

Jean-Pierre **SEISSON** (CHATEAURENARD),
Benoît **HERTZ** (FONTVIEILLE)
Pierre **RAVIOL** (ARLES)
Lionel **LLOBET** suppléant (GRAVESON)
Magali **MISTRAL** (SAINT REMY DE PROVENCE)
Lionel **ESCOFFIER** (AUREILLE)

Nombre de délégués ou suppléants en exercice : 15

Nombre de délégués ou suppléants présents : 9

Nombre de voix exprimées : 9

Suite au report de la réunion du 28 janvier par défaut de quorum, cette assemblée n'est plus soumise aux conditions réglementaires de quorum. Monsieur le Président déclare ouverte la séance à 17H40.

Ordre du jour :

- ❖ Election du secrétaire de séance
- ❖ Approbation des comptes rendus du Comité Syndical du 17 décembre 2024 reporté au 20 décembre 2024 corrigé ainsi que le compte rendu du comité reporté du 28 janvier.
- ❖ Contribution des membres au fonctionnement du SiVVB
- ❖ Ouverture de crédits d'investissements anticipés
- ❖ Débat d'orientation budgétaire
- ❖ Questions divers, points sur les opérations en cours

1. Election du secrétaire de séance

Monsieur le Président demande au Comité Syndical de bien vouloir procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Le Comité Syndical, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré :

- **Elit à l'unanimité** Madame RABOUIN Elisabeth secrétaire de séance.

Votes pour : 9 – unanimité des suffrages exprimés

Votes contre : 0

Abstentions : 0

2. Approbation du compte rendu du 17 décembre 2024 reporté au 20 décembre 2024 ainsi que le compte rendu du comité reporté du 28 janvier.

Suite à une erreur de mise en page sur les délibérations du comité syndical réunit le 20 décembre 2024, numéroté de 2024-020 à 2024-025 l'entête mentionnant le comité syndical du 10 avril est supprimée et devra faire l'objet d'une publication corrective au service de du contrôle de légalité.

Le Comité Syndical, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré :

- **Approuve** les modifications ci-dessus sur le compte rendu de la réunion du Comité Syndical du 10 décembre 2024 reporté au 20 décembre 2024, ainsi que le compte rendu de commission reporté du 28 janvier 2025 ci-joint.

Votes pour : 9 – unanimité des suffrages exprimés

Votes contre : 0

Abstentions : 0

3. Ouverture de crédits d'investissements anticipés

Vu l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui prévoit que l'exécution du budget ne peut débiter qu'après son adoption, sauf en ce qui concerne certaines dépenses impératives ;

Vu l'article L.1612-4 du CGCT, qui autorise l'ordonnateur à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart (25 %) des crédits ouverts au budget de l'année précédente avant le vote du budget de l'année en cours, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette ;

Considérant que le montant total des crédits ouverts au budget d'investissement de l'année précédente, hors remboursements de dette, s'élevait à 1 165 316.81 €, permettant ainsi un engagement anticipé maximum de 25 %, soit 291 329.20 euros ;

Considérant la nécessité de régler les factures afférentes au chantier de la Baignolette, pour un montant total estimé à 280 000 euros, afin de respecter les engagements contractuels de la collectivité envers les prestataires et éviter tout retard ou litige ;

Considérant que la régularisation de ces dépenses sera intégrée au budget primitif 2025 lors de son adoption ;

Le Comité Syndical, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la libération anticipée de crédits d'investissement à hauteur de 280 000 euros pour le règlement des factures afférentes aux chantiers en cours avant le vote du budget primitif 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater ces dépenses dans le respect des dispositions prévues par l'article L.1612-4 du CGCT.

Votes pour : 9 – unanimité des suffrages exprimés

Votes contre : 0

Abstentions : 0

4. Contribution des membres au SiVVB

En vertu de l'article 19 des statuts à jour du SiVVB : « la contribution des membres du Syndicat est obligatoire et correspond à la participation aux charges courantes de fonctionnement de la structure (article Le montant global de la participation est fixée chaque année par délibération. » La clé de répartition détermine ensuite la contribution de chacun des membres, elle avait été mise à jour en 2022.

Vu la nécessité pour le syndicat intercommunal de réaliser plusieurs chantiers majeurs, entraînant des dépenses importantes d'investissement et une mobilisation temporaire de la

Trésorerie pour le préfinancement de la TVA, en attente du remboursement par le Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA) l'année suivante ;

Considérant que la bonne exécution de ces projets est essentielle au développement et à l'amélioration des services publics rendus à la population des communes membres ;

Considérant qu'une augmentation raisonnée de la participation des communes au fonctionnement est nécessaire pour garantir l'équilibre budgétaire du syndicat intercommunal tout en permettant de répondre aux besoins immédiats en termes de trésorerie ;

Considérant que cette augmentation sera limitée à 10 %, afin de concilier la soutenabilité financière pour les communes membres et la réalisation des objectifs stratégiques du syndicat ;

Le président propose aux représentants des communes membres d'examiner cette proposition avec un esprit de solidarité intercommunale et à préparer les ajustements nécessaires dans leurs propres budgets communaux. Il présente la nouvelle contribution au titre de l'année 2025 comme suit :

	<i>CONTRIBUTION DES MEMBRES AU SYNDICAT</i>			
	Clé brute de répartition 2022	Participation des membres (%age)	Montants des contributions 2022	Montant revu Proposition 2025
ARLES	3.12	21.57 %	15 113 €	16 624 €
AUREILLE	0.56	3.90 %	2 730 €	3 003 €
CHATEAURENARD	0.61	4.24 %	2 970 €	3 267 €
EYRAGUES	0.65	4.46 %	3 126 €	3 438 €
FONTVIEILLE	0.98	6.76 %	4 734 €	5 208 €
GRAVESON	1.13	7.83 %	5 486 €	6 035 €
LES BAUX DE PROVENCE	0.95	6.54 %	4 579 €	5 037 €
MAILLANE	0.79	5.44 %	3 814 €	4 195 €
MAS BLANC DES ALPILLES	0.02	0.17 %	119 €	131 €
MAUSSANE	0.75	5.17 %	3 619 €	3 981 €
MOURIES	0.79	5.45 %	3 820 €	4 202 €
LE PARADOU	0.58	3.99 %	2 796 €	3 076 €
SAINT ETIENNE DU GRES	0.87	6.01 %	4 211 €	4 632 €
SAINT REMY DE PROVENCE	0.59	4.10 %	2 872 €	3 159 €
TARASCON	2.08	14.38 %	10 076 €	11 083 €
TOTAL		100 %	70 065 €	77 071 €

Le Comité Syndical, après avoir oui l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré :

- **Acte** la nécessité de prendre en compte l'ouverture de plusieurs chantiers stratégiques pour le territoire impliquant des dépenses d'investissement substantielles, dont le préfinancement de la TVA par le syndicat est portée par le compte de fonctionnement,
- **Approuve** la décision d'augmenter la participation des communes membres au fonctionnement du syndicat intercommunal à hauteur de 10 %, afin de garantir un budget équilibré et de permettre la réalisation des chantiers dans les délais prévus de manière à pallier aux avances de TVA
- **Accepte** de présenter de manière anticipée les circonstances et les impératifs de cette augmentation à leur gestionnaire comptable respectif

Votes pour : 9 – unanimité des suffrages exprimés

Votes contre : 0

Abstentions : 0

5. Débat d'orientation budgétaire

Le Débat d'orientation budgétaire (DOB) est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3500 habitants ainsi que leurs établissements publics de coopération intercommunale. Conformément à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, visant les communes et les établissements publics de plus de 3500 habitants, modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 – article 107, le vote du budget primitif doit être précédé d'un débat sur le rapport d'orientation budgétaire, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette, dans les 3 mois précédant l'examen du budget.

Ce débat permet de discuter des priorités qui seront affichées dans le budget primitif et informe de l'évolution de la situation financière de l'établissement public.

Le rapport d'orientation budgétaire 2025 est joint à la présente note.

Le Comité Syndical, après avoir oui l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** qu'un débat sur le rapport d'orientation budgétaire a eu lieu précédemment au vote du budget de l'exercice 2025 du Syndicat Intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux.

Votes pour : 9 – unanimité des suffrages exprimés

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Le président, constatant que l'ordre du jour est épuisé, propose une levée de séance.
Le comité syndical est clos à 19h00

**Le Président,
Laurent GESLIN**

